



Les certificats d'économies d'énergie Le dispositif français

DGEMP/DIDEME
14 avril 2005

Certificats d'économies d'énergie

- ✓ **Mesure novatrice, complémentaire des autres outils existants (réglementation, crédit d'impôt)**
- ✓ **Nécessité de travailler sur les gisements existants, importants mais diffus, notamment dans les secteurs résidentiel et tertiaire**
- ✓ **Principe fondé sur la mobilisation des acteurs du marché (offre/demande) sans recourir à des subventions**

Certificats : les acteurs soumis à obligation

- ✓ **Vendeurs d'électricité, de gaz naturel ,de GPL et de chaleur ou de froid (personnes morales)**
 - **Si ventes sur le territoire national > seuil fixé par décret (0,4TWh envisagé actuellement)**
- ✓ **Vendeurs de fioul domestique (y compris personnes physiques)**
 - **Dès le premier litre (demande formulée par l'organisation professionnelle)**
- ✓ **Chaque vendeur fait une déclaration des ventes pour l'année n-1 avant le 30 avril de l'année n**

Certificats : les acteurs soumis à obligation

- ✓ **Déclaration annuelle des ventes totales d'énergie**
 - exprimée en kWh d'énergie finale
 - montants fournis pour différents secteurs
 - **résidentiel tertiaire**
 - **ventes de chaleur et froid?**
 - **activités industrielles et assimilées?**

- ✓ **Les chiffres de ventes de l'année n-2 servent de base au calcul des obligations pour l'année n**

Certificats : les acteurs soumis à obligation

- ✓ **Définition d'un objectif national d'économies d'énergie pour une période**
 - pour 3 ans (2006-2008), 54 TWH actualisés
- ✓ **Répartition de l'objectif national**
 - d'abord, par énergie
 - puis, pour chaque énergie, entre vendeurs au prorata de leur part de marché respective
- ✓ **Systeme d'ajustement annuel pour tenir compte des variations du marché (part en ↗ ou ↘, nouveaux entrants, sortants)**

Certificats : les acteurs soumis à obligation

✓ Réalisation de l'obligation

– sur la globalité de la période de 3 ans

- pas d'échéance annuelle

– par deux voies possibles

- actions menées par l'obligé permettant d'obtenir des certificats

- achat de certificats à d'autres acteurs

Certificats : les acteurs soumis à obligation

- ✓ **Le cas particulier du fioul domestique**
 - **Obligation individuelle pour tous les distributeurs de fioul**
 - **Possibilité de transfert de cette obligation à une structure collective organisée par la profession**
 - **Liberté de choix pour chaque distributeur**
 - **Structure collective assumant la réalisation de la somme des obligations de ses adhérents**

Certificats : les acteurs soumis à obligation

- ✓ **Respect de l'obligation en fin de période**
 - **Restitution à hauteur de l'obligation de certificats détenus seulement en fin de période**
 - **Procédure d'incitation à l'achat de certificats pour le respect complet de l'obligation (si nécessaire)**
 - **liste de vendeurs potentiels**
 - **Pénalité en dernier recours (au maximum 2c€/kWh manquant)**
 - **doublement si volonté délibérée de ne pas acheter des certificats à des acteurs présents sur le marché**

Certificats : les actions éligibles

- ✓ Principe de l'additionnalité par rapport à l'activité habituelle
 - Pour les acteurs soumis à obligation (dont l'activité est la vente d'énergie)
 - toute action ayant pour objectif des économies d'énergie
 - Pour les autres acteurs qui ne peuvent être que des personnes morales (entreprises, collectivités territoriales, organismes collectifs...)
 - critères plus sélectifs pour éviter la prise en compte des effets d'aubaine

Certificats : les actions éligibles

- ✓ Critères d'additionnalité pour les acteurs non soumis à obligation
 - action ne conduisant pas à une ↗ du C.A
 - si ↗ du C.A, action portant exclusivement sur un produit ou service innovant en matière d'efficacité énergétique
 - gain énergétique par rapport aux produits similaires sur le marché
 - part de marché encore faible
 - éléments justificatifs de l'innovation fournis par le demandeur

Certificats : les actions éligibles

- ✓ **Actions permettant la substitution d'une source d'énergie renouvelable à une non renouvelable pour la production de chaleur destinée au chauffage ou à la production d'eau chaude sanitaire**
- ✓ **Actions d'économies d'énergie non éligibles**
 - celles réalisées dans les installations soumises à la directive quotas
 - celles résultant exclusivement de la substitution entre combustibles fossiles
 - celles résultant du seul respect de la réglementation en vigueur

Certificats : calcul des économies

✓ Définition d'opérations élémentaires et de combinaisons-type

– opérations sur des produits ou services largement utilisés

- Calcul de forfait d'économies d'énergie par opération (avec ADEME et ATEE)
- Forfait exprimé en kWh d'énergie finale, cumulés sur la durée de vie du produit et actualisés
- Combinaison prédéterminée d'opérations (secteur du bâtiment) pour favoriser l'efficacité énergétique
- Validation par le Conseil supérieur de l'énergie
- Documents rendus publics

Certificats : caractéristiques

- ✓ **Procédure de pré-validation pour l'éligibilité des actions envisagée**
- ✓ **Biens meubles négociables**
- ✓ **Pondération possible en fonction de la situation énergétique de la zone géographique de réalisation des économies**
- ✓ **Durée de validité d'au moins 10 ans**

Certificats : délivrance

✓ Délivrance par l'Etat (Drire)

- sur la base d'un dossier de réalisation effective de l'action**
- en une seule fois, pour l'ensemble des kWh économisés par l'action dans le temps (logique du forfait)**
- possibilité de demande groupée de petites actions via un tiers**

Certificats : marché ?

✓ Achat / vente de certificats

- échange de gré à gré
- pas d'organisation d'un marché par l'Etat
- établissement et publication d'une liste de vendeurs potentiels en fin de période

✓ Prix des certificats

- **Fixé par le marché mais « borné » à 2c€/ kWh**
 - Coût moyen envisagé du kWh économisé d'1c€/ kWh
 - Publication du prix moyen de cession par le responsable du registre national des certificats

Certificats : bilan

- ✓ **Publication d'un rapport tous les 3 ans par l'Etat sur le fonctionnement du dispositif et l'ensemble des transactions**